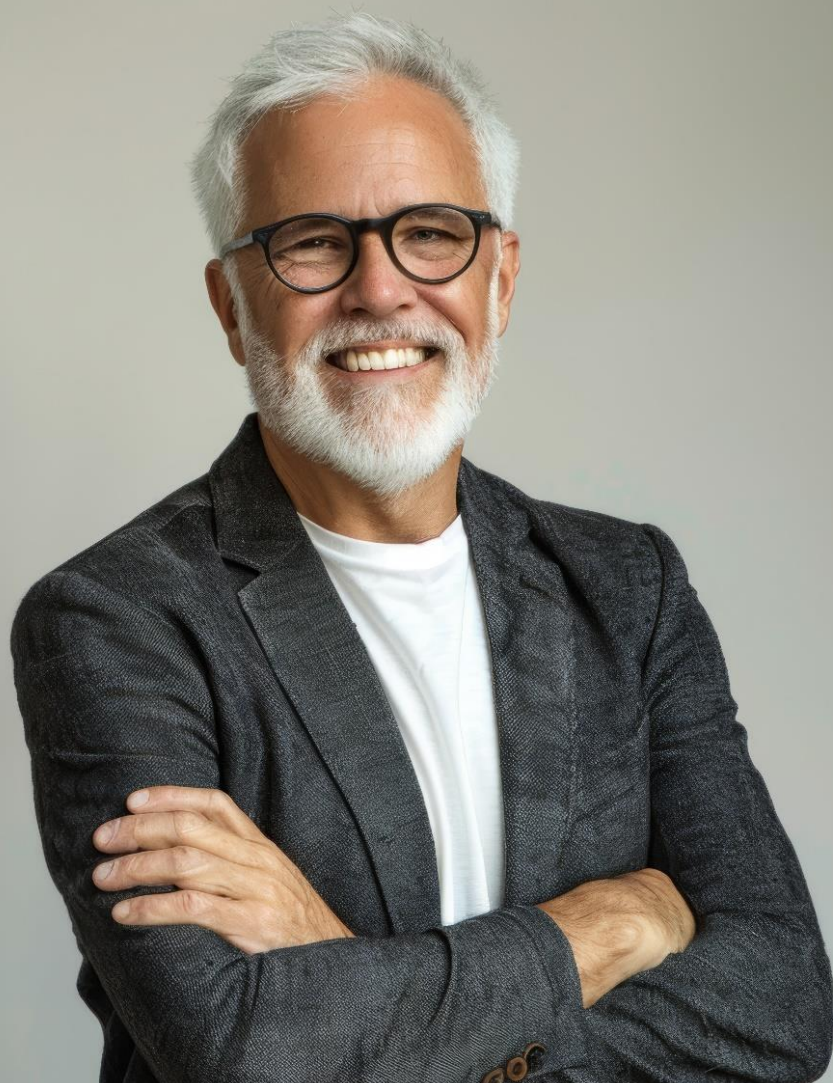


PRÉVOYANCE

CCN Entreprises d'architecture



Offre recommandée

Ensemble du personnel

Une offre recommandée pour répondre à vos obligations conventionnelles

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle **nous font confiance depuis 2003**, pour assurer et gérer le régime de prévoyance de l'ensemble du personnel cadre et non-cadre.

Ce régime, **conforme à vos obligations conventionnelles**, permet au salarié d'accéder à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, sans considération d'âge, ni d'état de santé.

Ce contrat attractif vous apporte une **solution clé en main** innovante, conforme et pérenne et vous fait bénéficier de services simples et efficaces.

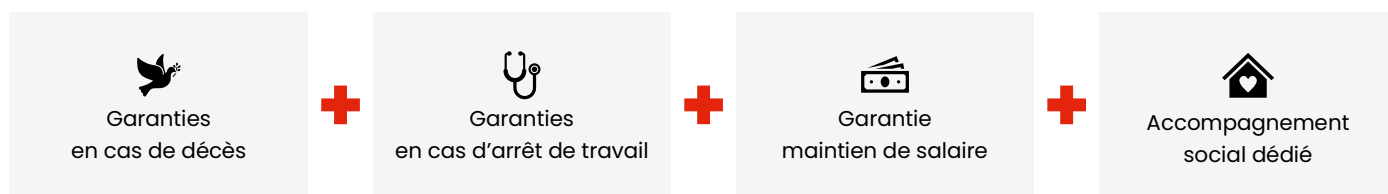
Également partenaire de la branche pour la couverture santé du salarié,

nous sommes ainsi en mesure de vous accompagner pour l'ensemble de vos dispositifs de protection sociale.

Une offre complète pour faire face à tous les aléas de la vie

Un **régime conventionnel** qui permet de :

- Protéger le salarié en cas **d'arrêt de travail** et de préserver l'avenir de ses proches en cas de **décès**,
- Répondre à votre obligation de **maintien de salaire**,
- **Soutenir le salarié aidant** avec un accompagnement personnalisé et des aides financières et/ou matérielles.



Zoom sur l'accompagnement du salarié aidant dans le cadre du Degré élevé de solidarité

Le Fonds social dédié a pour principale mission d'aider les assurés et leur famille dans les moments difficiles.

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé d'apporter un soutien particulier aux salariés aidant en proposant :

- Une **aide financière allant jusqu'à 500 €** que le salarié soit ou non bénéficiaire d'un « congé proche aidant » afin de couvrir les dépenses liées à l'aide au répit.
- Un **soutien personnalisé et des ressources** pour aider les salariés aidants à gérer efficacement leur rôle tout en conciliant vie professionnelle et personnelle.
- Un **dispositif de soutien humain et matériel** aux parents d'un enfant né grand prématuré ou porteur d'une déficience ou d'un handicap.

Ce Fonds social dédié, financé par un prélèvement de 2 % des cotisations du régime de prévoyance,

vient en complément de l'accompagnement social institutionnel Malakoff Humanis.

Les cotisations

Les cotisations sont exprimées en % du salaire annuel brut et sont limitées à 4 PASS.

► Personnel « non-cadre »	Cotisations		Dont part patronale		Dont part salariale	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès (ou PTIA) toutes causes	0,18 %	0,18 %	0,18 %	0,18 %	-	-
Double effet	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	-
Décès accidentel	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	-	-
Rente éducation ou rente de conjoint	0,12 %	0,12 %	0,12 %	0,12 %	-	-
Rente handicap	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	-	-
Incapacité temporaire	0,20 %	0,20 %	-	-	0,20 %	0,20 %
Incapacité / Incapacité permanente	0,51 %	0,51 %	0,20 %	0,20 %	0,31 %	0,31 %
Total prévoyance	1,12 %	1,12 %	0,61 %	0,61 %	0,51 %	0,51 %
Garantie maintien de salaire	0,77 %	0,77 %	0,77 %	0,77 %	-	-
TOTAL	1,89 %	1,89 %	1,38 %	1,38 %	0,51 %	0,51 %

► Personnel « cadre »	Cotisations		Dont part patronale		Dont part salariale	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès (ou PTIA) toutes causes	0,88 %	0,88 %	0,88 %	0,88 %	-	-
Double effet	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	-
Décès accidentel	0,14 %	0,14 %	0,14 %	0,14 %	-	-
Double effet	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	-
Rente éducation ou rente de conjoint	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	-	-
Rente handicap	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	-	-
Incapacité temporaire	0,23 %	0,38 %	-	-	0,23 %	0,38 %
Incapacité / Incapacité permanente	0,60 %	1,08 %	0,37 %	0,37 %	0,23 %	0,71 %
Total prévoyance	2,22 %	2,85 %	1,76 %	1,76 %	0,46 %	1,09 %
Garantie maintien de salaire	0,66 %	0,66 %	0,66 %	0,66 %	-	-
Total	2,88 %	3,51 %	2,42 %	2,42 %	0,46 %	1,09 %

Quelques définitions pour vous accompagner dans la lecture des tableaux de cotisations et de garanties

Salaire annuel brut :

Il s'agit du montant pris en compte pour le calcul des cotisations et des prestations à verser au salarié en cas de décès, d'arrêt de travail ou de maintien de salaire.

La définition exacte est indiquée aux conditions générales et notice d'information.

PASS / PMSS : Plafond Annuel ou Mensuel de la Sécurité sociale.

Il s'agit d'un plafond de référence dont la valeur est fixée chaque année par arrêté ministériel.

T1 : Tranche 1

Tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

T2 : Tranche 2

Tranche de salaire comprise entre 1 et maximum 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans ce cas, le salarié est dans l'incapacité de travailler et dans l'obligation d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie.



Garanties versées en cas de décès

Pour assurer l'avenir du salarié ou de sa famille quoi qu'il arrive

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à 4 PASS.

	Personnel « cadre »	Personnel « non-cadre »
Décès (ou PTIA) toutes causes		
Capital de base		
Exprimé en % du salaire annuel brut (1)		
En cas de décès (ou PTIA) du salarié		
<ul style="list-style-type: none">Salarié célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement ou à l'amiable, sans enfant à charge	220 %	120 %
<ul style="list-style-type: none">Salarié marié, non séparé judiciairement ou à l'amiable, pacsé, en concubinage, sans enfant à charge	300 %	150 %
<ul style="list-style-type: none">Majoration par enfant à charge	80 %	40 %
Décès (ou PTIA) accidentel		
Capital supplémentaire		
Exprimé en % du capital de base		
En cas de décès (ou PTIA) du salarié par accident	100 %	100 %
Double effet		
Capital supplémentaire		
Exprimé en % du capital de base		
En cas de décès du conjoint s'il est simultanément à celui du salarié	100 %	100 %
Frais d'obsèques		
Allocation (2)		
Exprimé en % du PMSS		
En cas de décès :		
<ul style="list-style-type: none">En cas de décès de l'assuré (3)	200 % PMSS	200 % PMSS
<ul style="list-style-type: none">En cas de décès du conjoint de l'assuré (3)	200 % PMSS	200 % PMSS
<ul style="list-style-type: none">En cas de décès d'un enfant à charge de l'assuré (3)	200 % PMSS	200 % PMSS
Rente éducation (si enfant(s) à charge)		
Rente de base		
Exprimée en % du salaire annuel brut par enfant à charge		
En cas de décès du salarié avec enfant(s) à charge		
<ul style="list-style-type: none">Enfant jusqu'au 26e anniversaire (sous condition)	18 %	15 %
<ul style="list-style-type: none">Enfant en situation de handicap au-delà du 26e anniversaire (3)	18 %	15 %
Rente supplémentaire orphelin		
Exprimée en % de la rente de base par enfant à charge		
En cas de décès des 2 parents	100 %	100 %
Rente de conjoint (uniquement si pas d'enfant à charge)		
Rente de base		
Exprimée en % du salaire annuel brut par enfant à charge		
En cas de décès du salarié sans enfant à charge	18 %	15 %
Rente handicap		
Rente de base (ou capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente)		
Exprimée en % du salaire annuel brut par enfant à charge		
En cas de décès du salarié		
Par enfant en situation de handicap quel que soit l'âge	830 € / mois	830 € / mois

(1) Voir la définition du salaire annuel brut mentionnée aux conditions générales. (2) En cas de décès d'une personne sous tutelle ou curatelle ou d'un enfant de moins de 12 ans, ce capital ne peut excéder le montant des frais d'obsèques réellement engagés. (3) Voir la définition des enfants à charge mentionnée dans le « Lexique » des conditions générales et de la notice d'information.

Garanties versées en cas d'arrêt de travail

Pour maintenir le revenu du salarié en cas de maladie ou accident

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à 4 PASS.

	Personnel « cadre »	Personnel « non-cadre »
Incapacité temporaire		
Franchise		
Exprimée en nombre de jours continus		
• Début des garanties en cas d'incapacité temporaire	À compter du 15 ^e Jour	À compter du 15 ^e Jour
• Début des garanties en cas de congé légal de maternité ou de paternité	Dès le 1 ^{er} jour	Dès le 1 ^{er} jour
• Durée des garanties (au plus tard)	Jusqu'au 1095 ^e jour	Jusqu'au 1095 ^e jour
Indemnité journalière complémentaire		
Exprimée en % du salaire annuel brut sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale et limitée à 100 % du salaire net de référence		
	83 %	83 %
Invalidité / Incapacité permanente		
Invalidité		
Exprimé en % du salaire annuel brut sous déduction de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale		
• Rente d'invalidité 1 ^{re} catégorie	83 % (1)	83 % (1)
• Rente d'invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	83 %	83 %
Incapacité permanente professionnelle		
Exprimé en % du salaire annuel brut sous déduction de la rente d'invalidité brute versée par la Sécurité sociale		
• Taux d'incapacité compris entre 33 % et moins de 66 % résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	83 % (1)	83 % (1)
• Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 % résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	83 %	83 %

(1) En cas de reprise d'activité à temps partiel, le montant de la prestation est égal à 60 % de la rente versée en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de la Sécurité sociale.

Garantie maintien de salaire

Pour couvrir vos obligations réglementaires en tant qu'employeur

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à 4 PASS.

	Personnel « cadre »	Personnel « non-cadre »
Garantie maintien de salaire		
Franchise		
Exprimée en nombre de jours continus		
• En cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle	Dès le 1 ^{er} jour	Dès le 1 ^{er} jour
• En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée et au plus tard jusqu'au 150 ^e jour d'arrêt de travail atteint consécutivement	À compter du 4 ^e jour	À compter du 4 ^e jour
Indemnité journalière complémentaire (1)		
Exprimée en % du salaire annuel brut sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale		
	89 % T1 + 100 % T2	89 % T1 + 100 % T2

(1) En sus de cette indemnisation, l'employeur perçoit une indemnité forfaitaire versée au titre du remboursement des charges sociales patronales dues sur les prestations complémentaires mentionnées ci-dessus. Cette indemnité est égale à 47 % des prestations versées au titre des tranches 1 et 2.

Comprendre les prestations versées avec des exemples concrets !



EXEMPLE 1

Personnel « non-cadre »

En cas d'invalidité absolue et définitive
d'une salariée mariée avec 2 enfants à charge de 3 et 6 ans
dont le salaire annuel brut est de **30 000 €**

- Capital versé par anticipation à la salariée 69 000 €
- Rente d'invalidité 3e catégorie (Sécurité sociale incluse) 24 900 € brut / an



EXEMPLE 2

Personnel « cadre »

En cas de décès causé par un accident
d'un salarié célibataire avec 1 enfant à charge de 2 ans
dont le salaire annuel brut est de **50 000 €**

- Capital de base (1) 150 000 €
- Capital supplémentaire en cas d'accident (1) 150 000 €
- Rente éducation (annualisée) (2) 9 000€ / an

(1) Capital versé au(x) bénéficiaire(s). (2) Rente versée trimestriellement à l'enfant à charge.

Garanties versées en cas de décès

Décès toutes causes

En cas de décès du salarié (quelle qu'en soit la cause), un capital est versé à ses bénéficiaires pour assurer l'avenir de ses proches.

Double effet

En cas de décès simultané du salarié et de son conjoint, un capital supplémentaire est versé aux enfants à charge pour les aider à faire face à leur nouvelle vie.

Décès accident

En cas de décès du salarié lié à un accident, un capital supplémentaire est versé à ses bénéficiaires.

Frais d'obsèques

En cas de décès du salarié, de son conjoint ou de l'un de ses enfants à charge, une allocation est versée au regard des sommes engagées pour financer les obsèques.

Rente éducation

En cas de décès du salarié, une rente est versée à chaque enfant à charge pour lui permettre de bénéficier d'un revenu régulier jusqu'à la fin de ses études.

✓ Bon à savoir

Si le salarié devient incapable de travailler et nécessite d'être assisté dans les actes ordinaires de la vie, il peut choisir de percevoir lui-même le capital prévu en cas de décès afin de répondre aux besoins de sa nouvelle situation (dans ce cas, cela met fin à la garantie).

Garanties versées en cas d'arrêt de travail

Incapacité temporaire

En cas d'arrêt de travail du salarié pour maladie ou accident une indemnité complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée après une période de franchise pour compenser la perte de ses revenus.

Invalidité ou incapacité permanente

En cas d'invalidité ou d'incapacité permanente du salarié, une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée pour compenser la perte de ses revenus.

Garantie maintien de salaire

La loi de mensualisation du 19 janvier 1978 révisée par la loi du 25 juin 2008 impose à l'employeur de verser aux salariés en incapacité de travail et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée (la durée d'indemnisation et le niveau du maintien de salaire varient en fonction de l'ancienneté du salarié et de la durée d'incapacité).

Seulement 3 étapes pour la souscription de votre contrat

Rapprochez-vous de votre conseiller en assurance pour éventuellement bénéficier de la **signature électronique** des documents.

1

CONSULTEZ

tous vos documents de souscription

2

SIGNEZ

votre contrat d'adhésion et tous les documents associés

3

INFORMEZ

vos salariés grâce à la notice d'information

Dès le 1er jour de votre adhésion, vous avez accès à **l'Espace client entreprise**, disponible 7j/7 et 24h/24.

Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits,
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux,
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ),
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié,
- Consultation des avis de paiement des prestations.

Des services concrets et efficaces associés à votre contrat

Nous vous proposons des services pour pérenniser votre activité et répondre à vos obligations réglementaires.

AUTODIAGNOSTIC

prévention santé & sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié.

Les + du service

- Évaluer sa démarche de prévention des risques.
- Identifier les axes d'améliorations.
- S'informer sur les évolutions législatives.
- Déterminer les actions à mener.
- Maîtriser les risques professionnels

ÉVALUATION

des risques professionnels

Nous mettons à disposition des outils en ligne simple d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

Les + du service

- Identifier et évaluer les risques professionnels.
- Mettre en place des actions préventives.
- Respecter les obligations légales.

GUIDE

de l'absentéisme

Grâce à son « Guide de l'absentéisme », l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme, qui est un enjeu économique et social majeur.

Les + du service

Accompagner, étape par étape, le manager dans la détection et l'accompagnement des situations de fragilités, mais aussi dans la prévention.



Des solutions pour vos salariés en difficulté

Les situations de vulnérabilité concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2, et 70 % des dirigeants déclarent compter des salariés en situation de fragilité dans l'entreprise.

En choisissant Malakoff Humanis, vous vous engagez aux côtés de vos salariés en leur mettant à disposition des services pour faciliter le quotidien, et réduire l'incidence des situations de fragilité sur le bien-être et la santé.



La Ligne Mission ECO : un accompagnement dans les moments difficiles

La Ligne Mission ECO avec des experts qui accompagnent quotidiennement les salariés. Lorsque cela est nécessaire, ils établissent avec un bilan global de sa situation afin d'identifier ses besoins prioritaires.

Ils peuvent ainsi l'orienter vers les solutions adaptées à sa situation : dispositifs publics (CAF, MDPH...), organismes partenaires, services dédiés Malakoff Humanis, aides individuelles.



Des dispositifs sur mesure pour vivre autrement le handicap

Des solutions pour apporter des conseils et des réponses concrètes via notre site essentiel-autonomie.com dans la rubrique « Handicap ».

Une ligne téléphonique en cas de questions et la possibilité d'effectuer des entretiens avec notre consultante parentale : le salarié sera informé sur ses droits et les ressources existantes pour faciliter son quotidien ou celui de son enfant en situation de handicap.



Face au cancer, vos salariés ne sont pas seuls

La ligne AlloAlex pour permettre de trouver des conseils et des informations pratiques pour concilier maladie et travail. C'est aussi un espace d'échanges et de partage.

Le guide « Mieux vivre son après-cancer » pour proposer des conseils pratiques et des témoignages pour aider un salarié à poursuivre ou reprendre son activité professionnelle.



Moments sensibles : vos salariés peuvent compter sur nous !

Perte d'un proche, besoin de conseils et de soutien, vous pouvez compter sur nous !

La ligne Info Décès avec des experts pour soutenir et accompagner le salarié face à la perte d'un être cher.

Il bénéficie d'une assistance immédiate, d'un service d'écoute, de conseil, et d'information sur les nombreux dispositifs gratuits pour le soulager et l'aider dans ses démarches.



Un coup de pouce pour les aidants

Le guide de l'aidant pour aider à décrypter une quinzaine de dispositifs liés à la dépendance (APA, PAP, PCH) ainsi qu'une liste des contacts pouvant prendre le relais pour aider le salarié ainsi que ses proches.

Le site spécialisé essentiel-autonomie.com pour informer et délivrer des conseils et astuces pour simplifier la vie de l'aidant.

Le guide parentalité pour trouver de nouvelles ressources et disposer d'informations pratiques pour faciliter le quotidien de l'aidant et celui de son enfant malade ou en situation de handicap.

Nos conseillers experts de la ligne Info Aidants sont à l'écoute en toute confidentialité pour orienter le salarié en l'aidant à trouver les solutions et les aides qui peuvent améliorer son quotidien et celui de son proche aidé.

Des avantages qui font la différence !

Ce régime conventionnel vous offre :

+ de SÉRÉNITÉ

Votre contrat suit automatiquement les évolutions décidées par vos partenaires sociaux avec des tarifs négociés. C'est la garantie d'être toujours en conformité avec vos obligations conventionnelles.

+ de SOLIDARITÉ

Grâce au Fonds social dédié de la branche (dans le cadre du Degré Élevé de Solidarité), vos salariés aidant bénéficient d'aides, pour les soutenir en période de fragilité.

+ de SERVICES

Votre contrat intègre une démarche d'accompagnement clé en main qui répond aux enjeux spécifiques de votre secteur d'activité et aux attentes des salariés.

+ de SIMPLICITÉ

Vous gagnez du temps grâce à l'espace client : les arrêts de travail sont préremplis des informations issues de la DSN et leur reconduction peut se faire en quelques clics.



Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale
Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 788 334 720 - Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris

